

L'honorable secrétaire d'Etat nous a cité lui-même l'exemple des Etats-Unis, et je l'accepte avec plaisir, car, comme la plupart d'entre nous le savent, mais comme il ne le savait probablement pas lui-même—parce qu'il y a des choses qu'il ignore—cet exemple confirme notre manière de voir, mais non la sienne. Les Etats-Unis forment une république fédérative, et le Canada est virtuellement une république fédérative, quoique sous la dépendance d'une monarchie, et nous voyons que là-bas, le cens est du même genre que celui que nous désirons pour notre pays. D'où il faut conclure que si l'honorable secrétaire d'Etat voulait seulement examiner ce cens des Etats-Unis, il verrait qu'il devrait appuyer la présente motion, au lieu de la combattre. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que les remarques de l'honorable ministre renferment d'autres points. Je suis heureux qu'il ait fait ce discours, et cela pour deux raisons; d'abord parce qu'il a reconnu que cette loi ne peut fonctionner, et ensuite, parce qu'il nous a dit que le gouvernement n'a pas l'intention de l'appliquer. Nous savons maintenant deux choses que nous ignorions auparavant, savoir : que le gouvernement avoue que cette loi ne peut pas fonctionner, et que les listes ne seront revisées qu'à quelques années d'intervalle. Ce sont deux choses bonnes à savoir, et, si précieuses que puisse être le temps du secrétaire d'Etat, je crois qu'il en a dépensé utilement une partie cette après-midi en nous disant ces choses, car les futurs électeurs qui grandissent dans le pays, sauront qu'il leur faudra attendre, pour pouvoir voter, qu'il lui plaise ou qu'il plaise au gouvernement de faire faire une nouvelle révision des listes.

M. MACDONALD (Huron) : Avant le vote, je demandai à la chambre quelques instants d'attention pour me permettre d'exposer mes vues sur cette question. J'éprouve beaucoup d'hésitation en me levant pour traiter une question qui a été si habilement discutée par de vieux parlementaires, mais je crois de mon devoir de faire connaître à cette chambre et au pays mon opinion sur l'opération de cette loi. L'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours très éloquent et très énergique, a dit, en commençant, que les arguments présentés par la gauche ne renfermaient rien de neuf. Il doit savoir que, bien que nous n'ayons pas de nouveaux arguments, nous en avons une foule de vieux à faire valoir jusqu'à ce que le gouvernement consente à accorder l'abrogation de cette loi, que désire, je crois, la majorité des habitants du pays. Mais presque aussitôt après, l'honorable secrétaire d'Etat a dit que le raisonnement de l'opposition diffère aujourd'hui de ce qu'il a été il y a quatre ans.

Dans ce cas, nous avons dû dire quelque chose de nouveau. Par conséquent, je crois qu'il n'aguère considéré ce point avant de parler comme il l'a fait. L'honorable secrétaire d'Etat semble avoir traité cette question entièrement au point de vue de la province de Québec. Il me paraît avoir maille à partir avec deux honorables messieurs, dont l'un est présent dans cette chambre, et l'autre dans la législature de Québec. Il a paru combattre les arguments de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable Honoré Mercier, relativement à certaines opinions qu'ils ont émises. Mais ces choses-là ne nous regardent pas, nous qui demeurons dans l'ouest. Nous avons le droit de discuter cette question au point de vue d'Ontario; et c'est

exclusivement à ce point de vue, que je vais la traiter aujourd'hui.

Je crois que cet acte du cens électoral constitue une injustice pour la province d'Ontario. En premier lieu, il est injuste pour Ontario, parce qu'il manque de libéralité. L'honorable ministre des travaux publics nous a dit, hier soir, qu'à son avis, cet acte est très libéral. Il a dit cela au point de vue de Québec; et pas un seul représentant ministériel de la province d'Ontario n'a le courage d'élever la voix au nom de ses commettants.

Vous savez, M. l'Orateur, que les deux partis politiques de la province d'Ontario sont en faveur du suffrage universel. Pas plus tard qu'il y a deux ans, le chef du parti conservateur dans la législation d'Ontario, a présenté une résolution par laquelle il demandait que le gouvernement accordât le suffrage à tous les jeunes gens de cette province, et sa résolution a été appuyée par tous les membres conservateurs de la chambre; et bien que le gouvernement n'ait pas alors accepté cette résolution, deux ans après, seulement, le parti réformiste d'Ontario a passé une loi accordant le droit de suffrage à tout jeune homme de 21 ans et plus, et les deux partis politiques de la législature ont voté à l'unanimité en faveur de cette loi. Or, M. l'Orateur, il y a, dans cette chambre, un grand nombre de représentants de la province d'Ontario qui appuient le gouvernement, et pas un seul n'a pris la part des jeunes gens qui ont travaillé si activement à les faire élire, ou demandé pour eux le droit de suffrage. Comme l'acte du cens électoral n'accorde pas ce privilège aux jeunes gens d'Ontario, nous avons le droit de demander au gouvernement qu'il soit abrogé, afin que le privilège leur soit donné par le gouvernement plus généreux, plus éclairé et plus progressiste d'Ontario à ce sujet? Ils disent : nous faisons chaque jour usage d'articles, sur lesquels on impose des droits, et, par conséquent, nous contribuons au revenu du pays; nous devrions donc prendre part à l'administration des affaires à Ottawa, et voir comment ces deniers sont dépensés; mais le gouvernement fédéral nous nie ce droit, et si cet acte est abrogé, la loi de la législature d'Ontario nous permettra de voter pour des membres du parlement fédéral, qui auront mission de surveiller nos intérêts à Ottawa.

Ils disent encore : Nous avons des intérêts dans le domaine public de ce pays; les plus âgés sont entrés en possession de leur héritage, mais nous n'avons pas encore reçu le nôtre; nous venons d'arriver à la virilité, et nous devrions participer à l'administration de ce domaine public que le gouvernement d'Ottawa est en train de gaspiller. Plusieurs m'ont cité des faits pour montrer comment ce vaste héritage est dissipé. Un monsieur, par exemple, qui siège au parlement, a obtenu pour \$250 cinquante milles carrés de terres, qu'il a revendu \$200,000. Un autre, qui fait partie du cabinet, a reçu pour \$316 une concession de terrains, qui a rapporté \$50,000 à \$60,000 à ceux qui en sont devenus acquéreurs. Il y a un autre cas, celui de Hunter's Island, vendue pour \$7,500 à des particuliers, qui l'ont revendue plus tard \$650,000, et ont fait fortune à même l'héritage légitime des jeunes gens de ce pays. Et le gouvernement fédéral, par son acte du cens électoral, refuse à nos jeunes gens le droit de suffrage, leur refuse le droit d'envoyer à Ottawa des hommes chargés de surveiller leurs intérêts et de protéger le domaine public, qui est leur héritage, et dont ils n'ont pas